



## **EXTRAIT DE PÉTITION** **(Conforme au Règlement)**

**Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 516 pétitionnaires.**

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT** le Code du travail du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'entente du 13 décembre 2006 entre le gouvernement du Québec et Alcan, qui détermine les obligations de l'entreprise ainsi que les avantages consentis par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 détermine des cas de « force majeure » où une partie voit ses obligations suspendues;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du lock-out de l'usine de Rio Tinto Alcan à Alma en 2012, Hydro-Québec a dû acheter l'énergie dégagée par l'entreprise au prix du marché;

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1.4 de cette entente qui inclut dans l'expression « force majeure », un conflit de travail, une grève et un lock-out;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente vient empêcher le fonctionnement des articles pertinents du Code du travail en lien avec « l'équilibre des forces », soit les droits de grève et de lock-out;

**CONSIDÉRANT QU'**il peut y avoir des renouvellements de contrat, des modifications ou de nouvelles ententes sur des ventes ou échanges d'énergie entre le gouvernement du Québec ou Hydro-Québec et Rio Tinto Alcan;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec, dès qu'une de ces possibilités se présentera, de retirer de la liste des cas de « force majeure » les conflits de travail ainsi que les droits de grève et de lock-out et qu'il récupère ces mégawatts, s'ils doivent être produits, au prix coûtant.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**

---

**Alexandre Cloutier**  
**Député de Lac-Saint-Jean**

*27 mai 2015*

---

**Date de signature de l'extrait**